

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2758

15 décembre 2010

### SOMMAIRE

Alpha Beta Consulting .....	132382	PMK International S.A. ....	132374
Asconia S.à r.l. ....	132338	P&P Invest S.A. ....	132381
Bacterfield International S.A. ....	132380	Project Shift (Luxembourg) S.à r.l. ....	132373
Baguera SA .....	132352	PROMETA, société anonyme holding ...	132375
Citylux S.A. ....	132341	Ray Estate Corporation Soparfi S.A. ....	132371
CITYLUX Spf S.A. ....	132341	Ray Estate Corporation Soparfi S.A. ....	132376
Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A.H. ....	132383	Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l. ....	132376
DHCT II Luxembourg S.à r.l. ....	132359	Refinancing & Investments S.A. ....	132375
Fondations Capital I S.C.A., SICAR ....	132356	R.E.F.I. - Real Estate and Financial Invest- ments S.A. ....	132375
GDF Suez LNG Liquefaction S.A. ....	132381	Resam Investments S.à r.l. ....	132376
Geimer Décorations S.à r.l. ....	132349	Restaurant Asiatique Cuilin S.à.r.l. ....	132376
Ivory Holding S.A. ....	132344	Restaurant Chez Zhang S.à r.l. ....	132377
Ivory Holding S.A. SPF .....	132344	Rexa S. à r.l. ....	132380
Lombard Odier Investment Managers Pri- vate Equity .....	132367	Rockpoint Quantum Properties S.à r.l. ..	132374
Lombard Odier Investment Managers Pri- vate Equity Investments .....	132367	Royal Metropolitan Company S.à r.l. ....	132380
Lux4F Property S.à r.l. ....	132361	Roy Holding S.A. ....	132375
Lux Life Opportunity Fund SICAV-FIS ..	132373	RP Complex Holding III S.à r.l. ....	132374
Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l. .....	132358	Sadelite S.à r.l. ....	132382
Munnerefer Mais, Eclaireurs et Eclaireuses de la Commune de Mondorf-les-Bains Asbl .....	132377	Saxo S.A. ....	132382
Nemus International .....	132372	Schimmelpfeng S.à r.l. ....	132371
New Events Sàrl .....	132372	Sea-Invest Afrique S.A. ....	132382
PBR Holding S.A. ....	132373	Secto .....	132383
PME Participations SAH .....	132374	S.E.I.M. S.A. ....	132380
PME Participations SAH .....	132374	S.E.I.M. S.A. ....	132381
		Sierra Leone Agriculture S.A. ....	132383
		Sofidec S.à r.l. ....	132382
		Sofidec S.à r.l. ....	132376

**Asconia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 350.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 151.540.

—  
In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of the month of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Asconia S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg incorporated on 19<sup>th</sup> February 2010 by deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 711 of 3 April 2010 and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 151.540. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 11 May 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial number 1812 of 4 September 2010.

The meeting was presided by Me Toïnon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer M<sup>e</sup> Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all four hundred thousand (400,000) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The meeting hereby takes decisions on the following items:

*Agenda*

- Acknowledgement of net profits and premium as at 13<sup>th</sup> October 2010;
- Approval of the repurchase of all fifty thousand (50,000) outstanding Class H Shares at the Cancellation Value per Share (being the Total Cancellation Value divided by the number of Class H Shares) pursuant to the articles of incorporation of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class H Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company, express approval and waiver of any rights by the holders of any other classes of shares; approval of the Total Cancellation Amount and the Cancellation Value per Share; acceptance of the repurchase of all Class H Shares by the Class H shareholders; cancellation of all fifty thousand (50,000) outstanding Class H Shares so repurchased and consequential reduction of the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand Euro (€50,000); consequential reduction of the legal reserve and allocation to the freely distributable reserves; approval of the payment of the Cancellation Value per Share to the (former) holders of Class H Shares in cash and/or in kind in one or more instalments as determined by the board, allocation between premium and net profits;
- Consequential amendment of article 5 of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company, and deletion of references as appropriate to "Class H" to read as follows:

**Art. 5 Share capital.**

5.1 The issued share capital of the Company is set at four hundred thousand Euro (€350,000) divided into fifty thousand (50,000) Class A Shares, fifty thousand (50,000) Class B Shares, fifty thousand (50,000) Class C Shares, fifty thousand (50,000) Class D Shares, fifty thousand (50,000) Class E Shares, fifty thousand (50,000) Class F Shares, and fifty thousand (50,000) Class G Shares,

each Share with a nominal value of one Euro (€1) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class G).

5.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

*Sole resolution*

The Meeting acknowledged the profits and premium as at 13<sup>th</sup> October 2010.

The Meeting resolved to approve the repurchase of all fifty thousand (50,000) outstanding Class H Shares at the Cancellation Value per Share pursuant to the articles of incorporation of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class H Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company. The Meeting approved the Total Available Amount of six hundred ninety-seven million one hundred forty-one thousand eight hundred and eighty-seven Euro (€ 697,141,887).

The Meeting resolved to approve the Total Cancellation Amount set at two hundred sixty-one million fifteen thousand three hundred and thirty-six Euro (€ 261,015,336) and the payment thereof to the Class H Shareholders in one or more instalments.

The Meeting noted the acceptance by the Class H shareholders to the repurchase of all Class H Shares at the Total Cancellation Amount. The Meeting further noted the express approval and waiver of any rights by the holders of any other classes of shares.

Thereupon the Meeting resolved to cancel all fifty thousand (50,000) Class H Shares repurchased and to reduce the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand Euro (€50,000) to three hundred and fifty thousand Euro (€350,000).

The Meeting resolved to reduce the legal reserve account from forty thousand Euro (€ 40,000) to thirty five thousand Euro (€35,000) to reflect the share capital reduction and to allocate the amount to the freely distributable reserves account of the Company.

The Meeting resolved to allocate the Total Cancellation Amount as to fifty thousand Euro (€50,000) to the share capital (as per the share capital reduction) and the balance to the premium (share premium).

The Meeting then resolved to amend article 5 of the articles of association as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le quatorzième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Asconia S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 19 février 2010 suivant acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («le Mémorial») numéro 711 du 3 avril 2010 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.540. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 11 mai 2010 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial numéro 1812 au 4 septembre 2010.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur, Me Nora Filali, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises aux autorités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que la totalité des quatre cent mille (400.000) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à la présente assemblée générale et les associés de la Société déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

2. L'assemblée prend des décisions sur les points suivants:

#### *Ordre du jour*

- Constat des bénéfices nets et de la prime au 13 octobre 2010;

- Approbation du rachat de toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales de Classe H émises à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (étant le Montant Total d'Annulation divisé par le nombre de Parts Sociales de Classe H) conformément aux statuts de la Société en vue de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe H émises et ainsi à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société, approbation expresse et renonciation à tout droit par les détenteurs de toutes les autres classes de parts sociales; approbation du Montant Total d'Annulation et de la Valeur d'Annulation par Part Sociale; acceptation du rachat de toutes les Parts Sociales de Classe H par les associés de Classe H; annulation de toutes les cinquante mille (50.000) Parts Sociales de Classe H émises ainsi rachetées et réduction conséquente du capital social émis de la Société d'un montant de cinquante mille euros (€ 50.000); réduction conséquente de la réserve légale et affectation au compte de réserves librement distribuables; approbation du paiement de la Valeur d'Annulation par Part Sociale aux (anciens) détenteurs de Parts Sociales de Classe H en numéraire et/ou en nature, en une ou plusieurs tranches, comme déterminé par le conseil de gérance, affectation à la prime et aux bénéfices nets;

- Modification conséquente de l'article 5 des Statuts pour refléter le nouveau montant du capital social de la Société et suppression des références aux Parts Sociales de Classe H tel qu'approprié afin qu'il ait la teneur suivante:

#### **"Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent cinquante mille Euros (€ 350.000) divisé en cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe A, cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe B, cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe C, cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe D, cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe E, cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe F, et cinquante mille (50.000) Parts Sociales de classe G.

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de un Euro (€1) et les droits et obligations comme prévus dans les présents Statuts.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

5.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces Classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec la Classe G).

5.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales dans l'ordre établi à l'article 5.3), une telle Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs détentions dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

5.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

5.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe considérée au moment de l'annulation de la classe concernée

sauf autrement décidé par l'Assemblée Générale des Associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

5.4.3 A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Résolution unique*

L'Assemblée constate le bénéfice net et une prime disponible en date du 13 octobre 2010.

L'Assemblée a décidé d'approuver le rachat de toutes les cinquante mille (50.000) Parts Sociales de Classe H émises à la Valeur d'Annulation par Part Sociale conformément aux statuts de la Société en vue de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe H émises et par conséquent à la liquidation d'une classe entière de parts sociales de la Société. L'Assemblée a approuvé le Montant Total Disponible de six cent quatre-vingtdix sept millions cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-sept euros (€ 697.141.887).

L'Assemblée a décidé d'approuver le Montant Total d'Annulation fixé à deux cent soixante et un millions quinze mille trois cent trente-six euros (€ 261.015.336) et le paiement de celui-ci aux Associés de Classe H en une ou plusieurs tranches.

L'Assemblée a constaté l'acceptation du rachat de toutes les Parts Sociales de Classe H par les associés de Classe H au Montant Total d'Annulation. L'Assemblée a également constaté l'approbation expresse et la renonciation à tout droit par les détenteurs de toutes les autres classes de parts sociales.

A la suite de quoi, l'Assemblée a décidé d'annuler toutes les cinquante mille (50.000) Parts Sociales de Classe H rachetées et de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de cinquante mille euros (€ 50.000) à trois cent cinquante mille euros (€ 350.000).

L'Assemblée a décidé de réduire le compte de réserve légale de quarante-cinq mille euros (€ 45.000) à trente-cinq mille euros (€ 35.000) pour refléter la réduction du capital social et d'en affecter le montant au compte réserves librement distribuables de la Société.

L'Assemblée a décidé d'allouer le Montant Total d'Annulation à concurrence de cinquante mille euros (€50,000) au capital social (à la suite de la réduction du capital social) et le solde à la prime (prime d'émission).

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier l'article 5 des Statuts comme indiqué dans l'ordre du jour. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 2.500,

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, N. FILALI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46647. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150101/209.

(100172738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**CITYLUX Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Citylux S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.691.

L'an deux mil dix, le cinq novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "CITYLUX S.A.", R.C.S. Numéro B 24.691, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 8 août 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 300 du 24 octobre 1986, modifiés par acte

reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 26 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 347 du 25 novembre 1989, modifiés par acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 523 du 3 novembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale tenue sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998, en date du 3 septembre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 du 6 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que trente-huit mille (38.000) actions sur les trente-huit mille (38.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant cent pour cent (100%) du capital social de neuf cent quarante-deux mille euros (942.000.-EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée:

2) Changement de la dénomination de la société de «CITYLUX S.A.» en «CITYLUX Spf S.A.»:

3) Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales:

4) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»:

5) Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts:

6) Introduction des dispositions légales relative aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique:

7) Suppression de l'article 10 des statuts, sans objet:

8) Modifications et renumérotation subséquente des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent:

9) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «CITYLUX S.A.» en «CITYLUX Spf S.A.».

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la société relatif au transfert du siège social pour les mettre en conformité avec les dispositions légales.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société se lira tel que repris dans le point 4) de l'ordre du jour.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide suite à la transformation de la société de holding en société de gestion de patrimoine familial de supprimer le mot «holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'introduire les dispositions légales relatives aux sociétés ayant un actionnaire unique.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 10 des statuts de la Société, sans objet.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée Générale décide suites aux résolutions précédentes de modifier les articles 1, 3, 4, 6 et 7 qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tout ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société de gestion de patrimoine familiale (Spf) luxembourgeoise, dénommée CITYLUX Spf S.A.».

« **Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.»

« **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Suite à la suppression de l'article 10 des statuts de la société l'ancien article 11 devient le nouvel article 10 et ainsi de suite.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

#### *Évaluation des Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (1.500.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ces derniers ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Ortwerth, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49454. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150160/159.

(100172843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Ivory Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Ivory Holding S.A.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 82.995.

L'an deux mil dix, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «IVORY HOLDING S.A.», ayant son siège social à 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 82.995, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 42 du 9 janvier 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant alors de résidence à Hesperange en date du 20 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 285 du 20 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reinald LOUTSCH, Directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel MANEGA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc KOLTÈS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF»."

2.- Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

3.- Changement de la dénomination en «IVORY HOLDING S.A. SPF»

4.- Adaptation et refonte complète des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") tel que mieux reproduit dans l'ordre du jour sous le point 1).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en «IVORY HOLDING S.A. SPF».

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et la législation en vigueur, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

## «Titre 1<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé «SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «IVORY HOLDING S.A. SPF», une société de gestion de patrimoine familial.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

## Title II. Capital - Shares

**Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT MILLE DOLLARS DES ETATS-UNIS (1.800.000. – USD) représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions d'une valeur nominale de CENT DOLLARS DES ETATS-UNIS (100.- USD).

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

## Title III. Administration

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

**Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Disposition générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. LOUTSCH, E. MANEGA, J.-M. KOLTÈS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46674. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150317/225.

(100173338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Geimer Décorations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5256 Sandweiler, 4, rue Nic Welter.

R.C.S. Luxembourg B 28.640.

L'an deux mille dix, le cinq novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick GEIMER, commerçant, demeurant à L-5256 Sandweiler, 4, rue Nic Welter, et
- 2.- Madame Pia PHILIPPE, employée privée, épouse de Monsieur Patrick Geimer, demeurant à L-5256 Sandweiler, 4, rue Nic Welter.

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «GEIMER DECORATIONS S. à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.640, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 11 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 295 du 8 novembre 1988, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 du 30 janvier 2003 (ciaprès la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Patrick Geimer, préqualifié, deux cent soixante-treize parts sociales . . . . .	273
- Madame Pia Philippe, préqualifiée, trente-sept parts sociales . . . . .	<u>37</u>
Total: trois cent dix parts sociales . . . . .	310

III. Lesquels comparants ont reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de la Société de l'adresse actuelle: L3895 Foetz, rue de l'Industrie, à l'adresse suivante: L-5256 Sandweiler, 4, rue Nic Welter, et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société;

2. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société, et modification subséquente de l'article 6 des statuts;

3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Divers.

IV.- Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de l'adresse actuelle: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, à l'adresse suivante: L5256 Sandweiler, 4, rue Nic Welter.

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Sandweiler.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 6.-des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), divisé en trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement libérées.»

### Troisième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire les résolutions qui précèdent, ainsi qu'afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité de prévoir l'existence d'un associé unique au niveau des sociétés à responsabilité limitée.

Au vu des résolutions qui précèdent, les associés décident que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture-décoration et la confection de rideaux, la pose et l'entretien de revêtements de sols, la représentation, l'achat et la vente en gros et en détail de tapis plains, vinyls, papiers peints, revêtements muraux, textiles, carpettes, peintures et accessoires.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «GEIMER DECORATIONS S. à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Sandweiler.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), divisé en trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour expirer le 31 décembre 1988.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Sandweiler, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Geimer, P. Philippe, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 08 novembre 2010. Relation: RED/2010/1644. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150274/173.

(100172566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Baguera SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.656.

---

**STATUTS**

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "BAGUERA SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente et un décembre deux mille dix.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de mars à 15 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité .....	1 action
2. SOPASOG SA, précitée .....	<u>309 actions</u>
TOTAL .....	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000)

se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC / 2010 / 47668. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150768/205.

(100174084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

**Fondations Capital I S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.317.

In the year two thousand and ten, on the twenty sixth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of FONDATIONS CAPITAL I S.C.A., SICAR a partnership limited by shares existing under the form of a SICAR duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.317 (the "Company"), whose deed of incorporation was enacted by the undersigned notary on June 15, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1685, dated August 9, 2007, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed enacted on the 7 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1223, dated June 11, 2010

The meeting is chaired by Flora Gibert, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Rachel Uhl, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, ten (10) fully paid General Partner's Shares, six hundred five thousand thirty seven (605,037) fully paid A Ordinary Shares, four million seven hundred nineteen thousand two hundred ninety eight (4,719,298) fully paid B Ordinary Shares, one million four hundred three thousand six hundred ninety one (1,403,691) fully paid B2 Ordinary Shares and forty four thousand two hundred eighteen (44,218) fully paid C Ordinary Shares are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Fund and correlative modification of the article 4 of the Articles of Associations;

2. Modification of the articles 5.19 and 10 of the Articles of Associations;

3. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution:*

The meeting decides to transfer the registered office from L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff to L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. As a consequence, the meeting decides to amend the first paragraph of article 4 of the Articles of Associations to read as follows:

" **Art. 4.1.** The registered office of the SICAR is established in Luxembourg."

*Second resolution:*

The meeting decides to grant the possibility to former employees of entites listed in the articles of incorporation to hold C Ordinary Shares. As a consequence, the meeting resolves to amend article 5.19 and article 10 of the articles of incorporation as follows:

" **5.19.** At all times the C Ordinary Shares shall be held by anyone or more of the Investment Professionals, anyone or more of the employees or former employees of the General Partner or its Associates and/or entities directly and indirectly controlled by any such person only. Each holder of a C Ordinary Share must do all things necessary or desirable to comply with the preceding sentence, including without limitation transferring any such Shares to ensure compliance with the preceding sentence prior to the occurrence of any event (such as a Change of Control of the holder of such Shares) which may result in a person holding such Shares in a manner which does not comply with the preceding sentence."

" **10. Transfers of C Ordinary Shares.**

Save in respect of Encumbrances by the holder(s) of C Ordinary Shares for the purposes of borrowing to acquire those C Ordinary Shares in accordance with these Articles, the C Ordinary Shares shall only be transferred or Encumbered, and any interest in a C Ordinary Share may only be granted, with the prior written consent of the General Partner,

to the General Partner or Adviser, to employees or former employees of the General Partner or its Associates, to entities controlled by such individuals, to anyone or more of the Investment Professionals and/or entities directly and indirectly controlled by anyone or more of the Investment Professionals, or to Associates of the General Partner or the Adviser and provided that the transferee or grantee of an interest thereof agrees in writing to be held jointly liable with the transferor or grantor of an interest thereof for the obligations of the holders of C Ordinary Shares pursuant to Article 26 and provided that any Person granted an interest in any C Ordinary Shares agrees for the benefit of the SICAR and each Shareholder to comply with this Article 10. Any transfer of, Encumbrance of or granting of an interest in the C Ordinary Shares other than as envisaged pursuant to this Article 10, or the acquisition of such Shares subject to an interest other than an interest that may be granted under this Article 10, shall require the approval of the Investors' Committee.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present meeting are estimated at approximately one thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surname, Christian name, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SICAR "FONDATIONS CAPITAL I S.C.A., SICAR", ayant son siège social à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerber, R.C.S. Luxembourg section B numéro 129317, constituée suivant acte reçu le 15 juin 27, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1685 du 9 août 27 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 7 avril 21, publié au Mémorial C numéro 1223 du 11 juin 2010.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les dix (10) actions de Commandité, six cent cinq mille trente sept (605.037) actions ordinaires de classe A, quatre millions sept cent dix neuf mille deux cent quatre vingt dix huit (4.719.298) actions ordinaires de classe B, un million quatre cent trois mille six cent quatre vingt one (1.403.691) actions ordinaires de classe B2, et quarante quatre mille deux cent dix huit (44.218) actions ordinaires de classe C, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

- 1.-Transfert du siège social du Fonds et modification subséquente de l'article 4 des statuts,
- 2.-Modification des articles 5.19 et 10 des statuts.
- 3.-Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution:*

L'assemble décide de transférer le siège social de L-1736 Senningerberg 1B, Heienhaff à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

En conséquence l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.1.** Le siège social de la SICAR est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide d'accorder la possibilité aux anciens employés d'entités listées dans les statuts de détenir des actions ordinaires de classe C. En conséquence, l'assemblée décide de modifier les articles 5.19 et 10 des statuts comme suit:

« **Art. 5.19.** A tout moment les Actions Ordinaires C pourront être détenues par un ou plusieurs professionnels de l'investissement, tout employé ou ancien employé de l'Actionnaire Commandité ou de ses sociétés affiliées et / ou des entités qu'il contrôle seul directement ou indirectement. Chaque titulaire d'une Action Ordinaire C doit faire toutes choses nécessaires ou souhaitables pour se conformer à la phrase précédente, y compris, et sans limitation, le transfert des Actions pour assurer la conformité avec la phrase précédente avant la survenance de tout événement (comme un changement de contrôle de le titulaire de ces actions) qui peut aboutir à ce qu'une personne possède ces titres d'une manière qui n'est pas conforme à la phrase précédente. »

« **Art. 10. Transfert des Actions Ordinaires C.**

Sauf en ce qui concerne les gages concernant les détenteurs d'actions ordinaires C en vue d'emprunter pour acquérir lesdites actions ordinaires C conformément aux présentes, les actions ordinaires C seront uniquement cédées ou grevées, et un intérêt dans une action ordinaire C ne sera accordé, avec l'accord écrit préalable de l'actionnaire Commandité, qu'au dit actionnaire Commandité ou de ses sociétés affiliées et / ou des entités qu'il contrôle seul directement ou indirectement, aux employés ou ancien employés de l'actionnaire Commandité ou de ses sociétés affiliées, aux entités contrôlées par de tels individus, à un ou plusieurs investisseurs et/ou des entités directement ou indirectement contrôlées par un ou plusieurs investisseurs professionnels ou à des sociétés affiliées de l'actionnaire Commandité ou de ses associés et à condition que, le cessionnaire d'un intérêt accepte par écrit d'être conjointement responsable avec le cédant eu égard aux obligations des détenteurs d'actions ordinaires C conformément à la clause 26 et à condition que toute personne à qui l'on a accordé un intérêt dans les actions ordinaires C accepte, pour le bénéfice de la SICAR et de chaque actionnaire, de respecter la présente clause 10. Toutes cessions, servitudes ou octrois d'un intérêt dans les actions ordinaires C dans des conditions autres que celles envisagées dans la clause 10 ou l'acquisition de telles actions soumises à un intérêt autre qu'un intérêt qui peut être accordé conformément à la clause 10, devront être approuvés par le comité des investisseurs.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture, les comparants susmentionnés, connus du notaire par leur nom, prénom, statut et domicile, ont signé avec nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: F. Gibert, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47538. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Référence de publication: 2010150852/149.

(100173892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

**Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 94.675,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 118.797.

*Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 5 novembre 2010*

1. Les mandats des gérants:

- Monsieur Georges GUDENBURG, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, demeurant à L-2320 Luxembourg;
- Madame Samia RABIA, demeurant 69, Boulevard de la Pétrasse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Gary WILDER, demeurant au 20, Astons Road, GB-HA6 2LD Northwood.

sont renouvelés pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 30 septembre 2010.

2. L'associé unique décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers AG., établie au 13, New-York-Ring, D-22237 Hambourg, immatriculé auprès du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro HRB 44845, en qualité de réviseur d'entreprise de la Société, avec effet rétroactif pour les comptes de l'année 2009, et de renouveler son mandat pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 30 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150997/21.

(100174241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

**DHCT II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.365.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of the month of October.

Before Maître Pierre Probst, notary residing in Ettelbruck, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Doughty Hanson & Co Managers Limited, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at 45 Pall Mall, London SW1Y 5JG (United Kingdom) and registered with the Companies House under number 03015047,

being the sole shareholder and holding all the four hundred five hundred eleven million four hundred thirty-seven thousand nine hundred and five (511,437,905) shares in issue in "DHCT II Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), (matr. 2009 2413 048), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 30 April 2009 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1219 on 24 June 2009. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 30 September 2010 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial (the "Deed"), numéro RCS B 146365.

The appearing party, represented by Maître Toinon HOSS, maître en droit, pursuant to a proxy registered together with the Deed, declared and requested the notary to record that:

A formal error (erreur matérielle) occurred in the Deed which shall be rectified as follows:

(i) Before the issue of the shares, the number of shares held by the sole shareholder in each of classes A to I shall read "fifty-one million six hundred eighty-seven million five hundred and forty-five (51,687,545) shares of each of classes A to I" (instead of "fifty-one million six hundred eighty-seven million five hundred and forty-seven (51,687,547) shares of each of classes A to I").

(ii) After the issue of shares, the new number of shares held by the sole shareholder in each of classes A to I shall read "fifty-six million six hundred eighty-seven million five hundred and forty-five (56,687,545)" and in consequence article 5.1 of the articles of incorporation shall be amended as follows:

" 5.1. The Company's corporate capital is set at five million one hundred fourteen thousand three hundred and seventy-nine Euros and five cents (€ 5,114,379.05) represented by:

- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares,
- fifty-six million six hundred eighty-seven thousand five hundred and forty-five (56,687,545) class A shares (the "Class A Shares"),
- fifty-six million six hundred eighty-seven thousand five hundred and forty-five (56,687, 545) (the "Class B Shares"),
- fifty-six million six hundred eighty-seven thousand five hundred and forty-five (56,687, 545) (the "Class C Shares"),
- fifty-six million six hundred eighty-seven thousand five hundred and forty-five (56,687, 545) (the "Class D Shares"),
- fifty-six million six hundred eighty-seven thousand five hundred and forty- five (56,687, 545) (the "Class E Shares"),
- fifty-six million six hundred eighty-seven thousand five hundred and forty- five (56,687, 545) (the "Class F Shares"),
- fifty-six million six hundred eighty-seven thousand five hundred and forty- five (56,687, 545) (the "Class G Shares"),
- fifty-six million six hundred eighty-seven thousand five hundred and forty- five (56,687, 545) (the "Class H Shares")

and

- fifty-six million six hundred eighty-seven thousand five hundred and forty- five (56,687, 545) (the "Class I Shares"), representing a total of five hundred eleven million four hundred thirty-three thousand nine hundred and five (511,437,905) shares of a nominal value of one Euro cent (€0.01) each, all fully paid up."

*Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le dix-neuvième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Doughty Hanson & Co Managers Limited, une société constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 45 Pall Mall, Londres SW1Y 5JG (Royaume Uni) et inscrite auprès du Companies House sous le numéro 03015047,

étant l'associé unique détenant toutes les cinq cent onze millions quatre cent trente-sept mille neuf cent cinq (511.437.905) parts sociales émises dans "DHCT II Luxembourg S.à r.l." (la "Société"), (matr. 2009 2413 048), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 30 avril 2009 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1219 du 24 juin 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 30 septembre 2010 suivant acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial (l' "Acte").

La partie comparante, représentée par Maître Toïnon HOSS, maître en droit, en vertu d'une procuration enregistrée ensemble avec l'Acte, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

Une erreur matérielle s'est produite dans l'Acte qui doit être rectifiée comme suit:

(i) Avant l'émission des parts sociales, le nombre de parts sociales détenues par l'associé unique dans chacune des classes A à I doit se lire "cinquante et un millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (51.687.545) parts sociales dans chacune des classes A à I" (au lieu de "cinquante et un millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-sept (51.687.547) parts sociales dans chacune des classes A à I").

(ii) Après l'émission des parts sociales, le nouveau nombre de parts sociales détenues par l'associé unique dans chacune des classes A à I doit se lire "cinquante-six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (56.687.545)" et en conséquence, l'article 5.1 des statuts doit être modifié comme suit:

"5.1 Le capital social de la Société est fixé cinq millions cent quatorze mille trois cent soixante-dix-neuf Euros et cinq cents (5.114.379,05 EUR), représenté par:

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires,
- cinquante-six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (56.687.545) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"),
- cinquante-six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (56.687. 545) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"),
- cinquante-six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (56.687. 545) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"),
- cinquante-six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (56.687. 545) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D"),
- cinquante-six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (56.687. 545) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E"),
- cinquante-six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (56.687. 545) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F"),
- cinquante-six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (56.687. 545) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G"),
- cinquante-six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (56.687. 545) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H"),
- cinquante-six millions six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (56.687. 545) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"),

représentant un total de cinq cent onze millions quatre cent trente-sept mille neuf cent cinq (511.437.905) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€ 0,01), toutes entièrement libérées."

### *Dépenses, Evaluation*

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2010. DIE/2010/10226. Reçu douze euros. EUR 12.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 4 novembre 2010.

Pierre PROBST

*Le notaire*

Référence de publication: 2010152201/116.

(100174472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

---

**Lux4F Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.591.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the fifth of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

"Pan European Property Fund", a fund approved by the Bank of Italy following a decision number 996447 dated September 19, 2006, with registered office at I-20121 Milan (Italy) Via S. Paolo, 7, managed by the company "Cordea Savills SGR S.p.A.", authorized and supervised by the Bank of Italy, with registered office at I-20121 Milan (Italy) Via S. Paolo, 7,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Azlette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the amended Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "Lux4F Property S.à r.l.".

**Art. 3.** The company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In addition, the purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic, foreign companies and partnership. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the latter exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties:

- by the sole signature of any one of the managers in the matters related to the day-to-day management when it creates an obligation or liability of the company of less than twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-).

- by the sole signature of a manager of category B in the matters related to the day-to-day management when it creates an obligation or liability of the company of less than fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-);

- in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2010.

### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) sharequotas with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

Mr. Cristiano RONCHI, company director, born in Romano di Lombardia (Italy), on December 8, 1968, residing professionally at I-20121 Milan (Italy) Via S. Paolo, 7, is appointed as manager of the category A for an unlimited duration.

Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte and Mr. Xavier SOULARD, company director, born in Châteauroux (France), on August 14, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, are appointed as managers of the category B for an unlimited duration.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix.

Le cinq novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

#### **A COMPARU:**

«Pan European Property Fund» un fonds approuvé par la «Banque d'Italie suivant décision numéro 996447 du 19 septembre 2006, avec siège social à I-20121 Milan (Italie), Via S. Paolo, 7, administrée par la société «Cordea Savills SGR S.p.A.», autorisée et surveillée par la Banque d'Italie, avec siège social à I-20121 Milan (Italie), Via S. Paolo, 7,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Lux4F Property S.à r.l.".

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, étrangères et associations. Elle peut aussi contracter des

emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, ce dernier exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers:

- par la signature individuelle d'un des gérants pour toutes les questions relevant de la gestion journalière et qui engagent la société pour un montant inférieur à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-);
- par la signature individuelle d'un gérant de catégorie B relevant de la gestion journalière et qui engagent la société pour un montant inférieur à quinze mille Euros (EUR 15.000,-);
- pour toute autre question, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

*Souscription et Paiement*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, dûment représenté, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme d'environ mille cent euros (€ 1.100.-).

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Cristiano RONCHI, administrateur de sociétés, né à Romano di Lombardia (Italie), le 8 décembre 1968, demeurant professionnellement à I-20121 Milan (Italie), Via S. Paolo, 7, est nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, sont nommés gérants de catégorie B pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13548. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010150347/342.

(100172544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Lombard Odier Investment Managers Private Equity, Société à responsabilité limitée,  
(anc. Lombard Odier Investment Managers Private Equity Investments).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.519.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of October;

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Lombard Odier Investment Managers Holding S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of Switzerland, with registered office at 11, rue de la Corratierie, 1204 Geneva, Switzerland, registered with the Geneva Office du Registre du Commerce under number CH-660-3019009-3, here represented by Maître Jean-Baptiste Juvin, maître en droit, residing

in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 14 October 2010 which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of LOMBARD ODIER INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 9 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 8 October 2010 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 155.519.

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the agenda is the following:

#### *Agenda*

1. Amendment to article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to change the name of the Company from currently Lombard Odier Investment Managers Private Equity Investments to Lombard Odier Investment Managers Private Equity.

2. Amendment to paragraph 3 of article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to change the corporate object of the Company.

3. Amendment of article 7 of the articles of incorporation so as to change the management rules of the Company.

4. Appointment of the following persons as managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of incorporation of the Company:

- Mr Christopher Tritten, born on 18 February 1966 in Geneva, Switzerland, with professional address at 6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Switzerland; and

- Mr Patrick Zurstrassen, born on 27 May 1945 in Liège, Belgium, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. That the Sole Shareholder holds all the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares in issue of the Company and declared that it has prior knowledge of the agenda of the Extraordinary Decision and waived any convening notice in respect of this Extraordinary Decision.

III. That, as a result of the above, the decisions can be validly taken on the items of the agenda. Consequently, the following resolutions have been passed:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Lombard Odier Investment Managers Private Equity", in short "LOIM Private Equity" (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of incorporation and the relevant legislation. Lombard Odier Investment Managers Private Equity and LOIM Private Equity may be used independently from each other."

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend the third paragraph of article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The Company may also acquire, hold, manage and dispose of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, enterprises or investments, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale exchange or otherwise stock, bonds, debentures, notes, loans, participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and own, administrate, develop and manage its portfolio."

#### *Third resolution*

The Sole shareholder resolved to amend the article 7 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The Company is managed by at least three managers who need not be shareholders.

The board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the board of managers. *Vis-à-vis* third parties the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers or any two managers. "

#### *Fourth resolution*

The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of incorporation of the Company, each with such signature powers as set forth in the articles of incorporation of the Company:

- Mr Christopher Tritten, born on 18 February 1966 in Geneva, Switzerland, with professional address at 6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Switzerland; and
- Mr Patrick Zurstrassen, born on 27 May 1945 in Liège, Belgium, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Statements*

The undersigned notary stated, the existence and the legality of the deeds and formalities of the amendments made by the Sole Shareholder of the Company, and of the amendments proposal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Lombard Odier Investment Managers Holding S.A., une société anonyme constituée selon les lois suisses, ayant son siège social au 11, rue de la Corraterie, 1204 Genève, Suisse, immatriculée auprès de l'Office du Registre du Commerce sous le numéro CH-660-3019009-3, représentée par Maître Jean-Baptiste Juvin, maître en droit, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 octobre 2010 qui, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement,

étant l'associé unique ("Associé Unique") de LOMBARD ODIER INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 octobre 2010 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 155.519.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de changer la dénomination de la Société de Lombard Odier Investment Managers Private Equity Investments en Lombard Odier Investment Managers Private Equity.

2. Modification du paragraphe 3 de l'article 2 des statuts de la Société afin de modifier l'objet social de la Société.

3. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de modifier les règles de gestion de la Société.

4. Nomination des personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée, sous réserve des statuts de la Société:

- M. Christopher Tritten, né le 18 février 1966 à Genève, Suisse, résidant professionnellement au 6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Switzerland; et

- M. Patrick Zurstrassen, né le 27 mai 1945 à Liège, Belgique, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

II. Que l'Associé Unique détient toutes les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales émises par la Société et a déclaré qu'il avait préalablement eu connaissance de l'ordre du jour et a renoncé à toute notification de convocation.

III. Que, à la suite de ce qui précède, les décisions peuvent être valablement prises sur les points de l'ordre du jour.

Par conséquent, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de changer l'article 1 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LOMBARD ODIER INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY", en abrégé "LOIM Private Equity" (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. Les dénominations Lombard Odier Investment Managers Private Equity et LOIM Private Equity peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre."

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé de changer le paragraphe 3 de l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"La Société peut également acquérir, détenir, gérer et disposer de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères y compris, dans la mesure permise par la loi, dans toute filiale directe ou indirecte, ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que céder par vente, échange ou autrement, des actions, des obligations, des certificats de créance, des notes, des prêts, des participations dans des prêts, des certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et détenir, administrer, développer et gérer son portefeuille."

*Troisième résolution*

L'associé Unique a décidé de changer l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il se lise comme suit:

"La Société est administrée par au moins trois gérants, associés ou non.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux des gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance ou de deux des gérants. "

#### *Quatrième résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société, avec les pouvoirs de signature prévus par les statuts:

- Monsieur Christopher Tritten, né le 18 février 1966 à Genève, Suisse, résidant professionnellement au 6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Suisse; et

- Monsieur Patrick Zurstrassen, né le 27 mai 1945 à Liège, Belgique, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### *Déclarations*

Le notaire soussigné a constaté l'existence et la légalité des actes et formalités relatifs aux modifications faites par l'Associé Unique de la Société, et du projet de modifications.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-B. JUVIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46650. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150342/214.

(100173233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

#### **Ray Estate Corporation Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 77.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150466/9.

(100172950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

#### **Schimmelpfeng S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 130.557.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2010.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

Signature

Référence de publication: 2010150484/15.

(100173403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Nemus International, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 88.969.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

La liquidation de la société NEMUS INTERNATIONAL, décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 15 octobre 2010, a été clôturée par résolutions prises en date du 22 octobre 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150411/14.

(100172506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**New Events Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 119.860.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Abdelaziz EL HAMMIRI, sans état, demeurant à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il est propriétaire de la totalité des parts sociales de NEW EVENTS SARL, avec siège social à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B119.860, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 19 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2132 du 15 novembre 2006,

et dont le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'associé unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associé actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: EL HAMMIRI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 9 novembre 2010 REM 2010 / 1462 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151015/40.

(100174296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

**PBR Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.663.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

La liquidation de la société PBR Holding S.A., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 15 janvier 2010, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 8 octobre 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150445/14.

(100172507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Project Shift (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.742.

—  
*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 8 novembre 2010*

1) M. Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant.

2) M. Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *PROJECT SHIFT (LUXEMBOURG) S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150456/16.

(100172936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Lux Life Opportunity Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 146.735.

—  
*Auszug aus der Ordentlichen Genererversammlung*

Die am 30. September 2010 in Luxemburg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt die folgenden Personen bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Lux Life Opportunity Fund SICAV - FIS für das am 3. Juni 2011 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Mihail (richtigerweise) Belostennyj (Verwaltungsratsvorsitzender)
- Mario Warny (Verwaltungsratsmitglied)
- Ulrich Binninger (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt den Wirtschaftsprüfer, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., wieder zum Wirtschaftsprüfer der Lux Life Opportunity Fund SICAV - FIS bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der Lux Life Opportunity Fund SICAV - FIS für das am 3. Juni 2011 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 2010.  
*Für die Lux Life Opportunity Fund SICAV-FIS*  
Die Zentralverwaltungsstelle  
Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.  
Mario Warny / Marc-Oliver Scharwath

Référence de publication: 2010152085/26.

(100173867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

---

**RP Complex Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Rockpoint Quantum Properties S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 140.565.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 15. November 2010.  
*Für die Gesellschaft*  
Der Notar

Référence de publication: 2010150480/13.

(100172898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**PME Participations SAH, Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 60.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150453/10.

(100172676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**PME Participations SAH, Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 60.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150454/10.

(100172677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**PMK International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 66.505.

Les comptes de liquidation au 28.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010150455/10.

(100173156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**PROMETA, société anonyme holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 4.783.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 octobre 2010 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour *PROMETA, société anonyme holding (en liquidation)*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150457/16.

(100172995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Roy Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 88.999.

---

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

La liquidation de la société ROY HOLDING S.A., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 15 octobre 2010, a été clôturée par résolutions prises en date du 22 octobre 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150478/14.

(100172509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**R.E.F.I. - Real Estate and Financial Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 74.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010150460/11.

(100172853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Refinancing & Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 4.728.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *REFINANCING & INVESTMENTS S.A.*

Bernard & Associés, société civile

Référence de publication: 2010150463/11.

(100173375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Ray Estate Corporation Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 77.315.

Par décision des actionnaires réunis en assemblée générale le 18 octobre 2010, le mandat de Commissaire aux comptes confié à la société EUROPEAN AUDIT (RCS B 50956) a été reconduit pour deux années soit jusqu'à l'assemblée générale prévue en 2012.

Référence de publication: 2010150467/10.

(100172965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Reckitt Benckiser Investments (No 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.232.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60095 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150471/10.

(100172522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Resam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 130.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010150472/10.

(100172998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Restaurant Asiatique Cuilin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4833 Rodange, 8, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2010150473/10.

(100173111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Sofidec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 142.780.

Avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2010, Monsieur Ismaël Dian, gérant pour une durée indéterminée, a changé d'adresse et demeure désormais professionnellement au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Patrick Sganzerla

Gérant

Référence de publication: 2010150488/14.

(100172536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Restaurant Chez Zhang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7217 Bereldange, 2, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 102.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010150474/10.

(100173082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

**Munnerefer Mais, Eclaireurs et Eclaireuses de la Commune de Mondorf-les-Bains Asbl, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5654 Mondorf-les-Bains, 8, rue Dr Schumacher.

R.C.S. Luxembourg F 8.532.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le 10 novembre.

Entre les soussignés:

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
Baskewitsch	Christian	ouvrier de l'état	1A, route de Luxembourg, 5402 Assel	lux
Nagel	Maggy	fonctionnaire	6, rue Flammang, 5618 Mondorf-les-Bains	lux
Nau	Fränz	fonctionnaire	8, rue Dr Schumacher, 5654 Mondorf-les-Bains	lux
Schong	Jemp	employé privé	13, Emeringerhaff, 5421 Erpeldange (Bous)	lux
Schott	Mariette	ouvrière	1A, route de Luxembourg, 5402 Assel	lux
Schott	Will	maître-marbrier	4, rue Paul Eyschen, 5651 Mondorf-les-Bains	lux
Schreiner	Henri	employé privé	59, rue des Trévires, 2628 Luxembourg	lux
Wagner	Romaine	femme au foyer	17, rue de la Résistance, 5651 Mondorf-les-Bains	lux

et tous ceux qui par la suite en deviendront membres, il est constitué une association sans but lucratif répondant aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite, aux statuts de la FNEL et aux présents statuts.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination "MUNNERFER MAIS, ÉCLAIREURS ET ÉCLAIREUSES DE LA COMMUNE DE MONDORF-LES-BAINS Asbl", en abrégé "MUNNERFER MAIS Asbl".

L'association est affiliée à la FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉCLAIREURS ET ÉCLAIREUSES DU LUXEMBOURG - FNEL - dont elle constitue un groupe au sens du chapitre VII des statuts modifiés de la FNEL dans la version adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2003.

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Mondorf-les-Bains, 8, rue Dr Schumacher. Sur simple décision du Comité le siège peut être transféré à un autre endroit de la localité de Mondorf-les-Bains.

Sur décision de l'Assemblée générale intervenant dans les conditions prévues pour la modification des statuts, il peut être transféré dans toute autre localité de la Commune de Mondorf-les-Bains.

**Art. 3.** L'objet de l'association consiste à promouvoir les principes du scoutisme de la FNEL.

L'association réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction de toutes activités destinées à développer le scoutisme suivant les principes établis par Baden-Powell et inscrits à l'article premier des statuts de la FNEL.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Chapitre II. Les membres**

**Art. 5.** L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Le nombre des membres actifs ne peut pas être inférieur à trois.

**Art. 6.** Peuvent devenir membres actifs les personnes physiques qui adhèrent aux principes du scoutisme défendus par la FNEL, et qui sont disposées à contribuer à la réalisation de l'objet social de l'association, quelle que soit leur race, leur confession ou leur opinion politique.

**Art. 7.** L'association se compose:

- d'un comité comprenant des personnes âgées de 18 ans au moins, ayant la garde juridique d'un membre du groupe, d'anciens éclaireurs et éclaireuses de la FNEL ou des amis du scoutisme,
- d'une unité de beavers,
- d'une meute de louveteaux,
- d'une troupe de scouts/guides,
- d'une unité d'explorers,
- d'un clan de routiers,
- d'une guilde d'anciens scouts/guides et d'amis du scoutisme.

Les différentes unités du groupe ne pourront être constituées que lorsqu'elles rassemblent chacune trois membres au moins.

**Art. 8.** Toute personne physique ou morale sympathisant avec les principes du scoutisme peut devenir membre d'honneur moyennant le paiement d'une cotisation.

**Art. 9.** La qualité de membre actif ou honoraire se perd par démission écrite, pour non-paiement de la cotisation ou par exclusion.

Tout membre actif ou honoraire de l'association peut démissionner à tout moment en informant le Comité par simple lettre. Tout membre qui a omis de régler la cotisation endéans un délai de trois mois après l'échéance et après rappel infructueux est de plein droit réputé démissionnaire. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité pour des manquements graves ou répétés aux intérêts de l'association; le membre susceptible d'être exclu sera préalablement entendu par l'Assemblée générale; en cas d'absence la procédure sera faite par défaut.

**Art. 10.** La cotisation des membres actifs et des membres d'honneur est fixée annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Comité. Son montant ne peut pas dépasser 15,- Euros à l'indice 100 (indice général rattaché à la base du 1<sup>er</sup> janvier 1948). Elle ne peut non plus être inférieure à la cotisation per capita à verser à la FNEL. Dans des cas particuliers, le Comité peut par décision individuelle adapter la cotisation.

**Art. 11.** Le membre qui cesse de faire partie de l'association perd tous ses droits sur les cotisations versées. Aucun membre n'a de droit sur le fonds social.

### Chapitre III. L'exercice social

**Art. 12.** L'exercice social correspond à la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

### Chapitre IV. Les Assemblées générales

**Art. 13.** L'Assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle délibère sur toutes les questions qui relèvent de l'intérêt de l'association, et elle exerce toutes les attributions qui lui sont dévolues par la loi et les présents statuts.

Elle est convoquée par le Comité huit jours au moins avant la date de sa réunion. L'ordre du jour est fixé par le Comité et joint à la convocation.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui a lieu endéans les trois mois suivant la clôture de l'exercice social, porte obligatoirement sur l'approbation du rapport d'activités et de l'état financier de l'association ainsi que sur la désignation de deux réviseurs des comptes, élus pour deux ans. Une délibération de l'Assemblée générale est en outre obligatoire pour les objets suivants: modification des statuts, nomination et révocation des membres du Comité, exclusion d'un membre, approbation des budgets et des comptes, dissolution de l'association.

Chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée, soit sur l'initiative du Comité, soit à la demande d'un cinquième des membres actifs.

**Art. 14.** L'Assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Le droit de vote est réservé aux membres actifs. Les membres mineurs sont représentés par leur représentant légal.

L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de la délibération est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres actifs. Aucune modification des statuts, ni la dissolution de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents ou représentés, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Toutefois la décision prononçant la modification des statuts ou la dissolution de l'association est dans ce cas soumise à l'homologation du tribunal civil. Si la modification statutaire porte sur l'objet de l'association, tel que défini à l'article 3, cette seconde assemblée n'est valablement constituée que si la moitié au moins des membres actifs sont présents ou représentés. Son adoption n'intervient, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si la modification de l'objet social est votée à la majorité des trois quarts des voix.

Chaque membre ayant droit de vote dispose d'une voix. Le vote par procuration est possible; la procuration se fait sous forme écrite, à raison d'une seule procuration par membre prenant part aux délibérations.

Les résolutions et décisions des Assemblées générales sont portées à la connaissance des membres et des tiers par insertion dans un bulletin de l'association ou par voie de circulaire.

### Chapitre V. Administration

**Art. 15.** L'association est gérée par un Comité (conseil d'administration) composé de trois membres au moins, ainsi que du chef de groupe ou en cas d'absence de son remplaçant.

Le nombre des membres du Comité est fixé par l'Assemblée générale. Celle-ci élit par ailleurs les membres du Comité.

Le mandat des membres élus du Comité est de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Comité peut coopter, par vote unanime, un remplaçant du mandat, lequel se terminera à la prochaine Assemblée générale ordinaire. En absence de cooptation, le poste vacant sera pourvu par la prochaine Assemblée générale, avec un mandat de deux ans.

**Art. 16.** Le Comité procède à la répartition des charges en son sein, en désignant un président, un secrétaire, chargé de la correspondance de l'association et de la tenue des archives, et un trésorier, chargé de la gestion financière de l'association.

**Art. 17.** Le Comité est responsable de la gestion des affaires de l'association, il exécute les décisions de l'Assemblée générale, et il exerce de façon générale toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées de par les présents statuts ou la loi à l'Assemblée générale.

Sur proposition du Conseil des gradés prévu à l'article 19, le Comité désigne le chef de groupe et ses adjoints ainsi que les responsables des unités du groupe et leurs adjoints.

Par l'organe de son président, le Comité représente l'association vis-à-vis des tiers. L'association est valablement engagée par la signature de son président ou par la signature de deux membres du Comité.

Le Comité assure la gestion administrative et financière du groupe et surveille l'activité du groupe et de ses unités.

**Art. 18.** Le Comité délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 19.** Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts, les statuts de la FNEL ou par la loi précitée du 21 avril 1928 telle que modifiée, est de la compétence du comité.

**Art. 20.** Sous l'autorité du chef de groupe, il est institué un Conseil des gradés, composé du chef de groupe, de ses adjoints, des responsables des unités du groupe et de leurs adjoints. Le Conseil des gradés assure la direction et la coordination des activités du groupe, et contrôle les activités des différentes unités du groupe.

Le chef de groupe fait au moins trois fois par an rapport au Conseil des gradés des activités du groupe et des projets des unités.

### Chapitre VI. Dispositions diverses

**Art. 21.** Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations des membres,
- des dons et des legs en sa faveur,
- de subventions,
- d'autres recettes.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, le fonds social est mis sous la garde de la FNEL, conformément à l'article 65 des statuts de celle-ci. Il peut cependant être dérogé à ce principe par voie contractuelle et sous condition d'approbation par l'Assemblée générale.

Fait à Mondorf-les-Bains, le 10 novembre 2010 en autant de parties que de signataires + 2, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un original, les deux autres originaux servant aux besoins du dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et à la publication des statuts au Mémorial C.

Les membres fondateurs:

Monsieur BASKEWITSCH Christian, 1A, rue de Luxembourg, L-5402 Assel

Madame NAGEL Maggy, 6, rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains

Monsieur NAU Fränz, 8, rue Dr Schumacher, L-5654 Mondorf-les-Bains

Monsieur SCHONG Jemp, 13, Emeringerhaff, L-5421 Erpeldange (Bous)

Madame SCHOTT Mariette, 1A, rue de Luxembourg, L-5402 Assel

Monsieur SCHOTT Will, 4, rue Paul Eyschen, L-5651 Mondorf-les-Bains

Monsieur SCHREINER Henri, 59, rue des Trévires, L-2628 Luxembourg  
Madame WAGNER Romaine, 17, rue de la Résistance, L-5651 Mondorf-les-Bains

Signatures

*Les membres fondateurs*

Référence de publication: 2010153954/154.

(100174641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

---

**Rexa S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 106.674.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150475/9.

(100173225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Bacterfield International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.106.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2010*

- La démission de Monsieur Francis FERRANT, né le 8 juillet 1972 à Brugge (Belgique) avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Ecole à L-8226 Mamer de son mandat d'administrateur est acceptée;

- La démission de Monsieur Dilip VAN WAETERMEULEN, né le 8 août 1975 à Ratnagiri (Inde) avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Ecole à L-8226 Mamer de son mandat d'administrateur et de son mandat d'administrateur-délégué est acceptée.

Fait à Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Certifié sincère et conforme

BACTERFIELD INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2010150603/17.

(100172294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

---

**Royal Metropolitan Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.722.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2010150479/11.

(100173045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**S.E.I.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.635.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150482/9.

(100173271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**S.E.I.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.635.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150483/9.

(100173272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**GDF Suez LNG Liquefaction S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.782.

L'assemblée générale ordinaire en sa séance du 22 mars 2010 a:

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de M. Jean-Luc Colonna, résidant professionnellement à GDF SUEZ, Immeuble Colisée IV, 14 rue Fructidor à F-75818 Paris Cedex 17 (France), avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2009;

- nommé M. Philip Olivier, résidant professionnellement 65, Avenue de la Gare à 1611 Luxembourg, pour achever le mandat de Monsieur Jean-Luc Colonna. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012. M. Philip Olivier avait été appelé provisoirement en qualité d'administrateur et Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration du 11 décembre 2009 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Le Conseil d'administration en sa séance du 29 juin 2010 a:

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de M. Ignace Braeckman, demeurant Oudenaardsesteenweg 36 à B-9000 Gand (Belgique), avec effet au 29 juin 2010;

- nommé provisoirement en qualité d'administrateur M. Francis Bretnacher, résidant professionnellement 65, Avenue de la Gare à 1611 Luxembourg, pour achever le mandat de M. Ignace Braeckman jusqu'à la prochaine assemblée générale qui le nommera définitivement. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012;

- également nommé M. Francis Bretnacher en qualité d'Administrateur délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

J. Brackenier / F. Bretnacher

Administrateur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2010151746/25.

(100174587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

---

**P&P Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3512 Dudelange, 178, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 146.782.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2010 à 20.00 heures.*

- L'assemblée générale reçoit la démission de Mr Laurent RECHT né le 22 mai 1972, sis au 178 rue de la Libération L-3512 DUDELANGE, de sa fonction d'administrateur

- L'assemblée générale reçoit la démission de MR Alain KLEIN né le 03 août 1953 sis au 178 rue de la Libération L-3512 DUDELANGE, de sa fonction de commissaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

P & P INVEST S.A., SOCIÉTÉ ANONYME

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010150674/18.

(100172080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

---

**Sofidec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.  
R.C.S. Luxembourg B 142.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150487/10.

(100172535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Sadelite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4540 Differdange, 22, rue Dicks-Lentz.  
R.C.S. Luxembourg B 142.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150492/10.

(100173098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Saxo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.  
R.C.S. Luxembourg B 60.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150493/10.

(100172977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Sea-Invest Afrique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 133.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010150494/9.

(100173400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Alpha Beta Consulting, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 165, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 147.810.

**EXTRAIT**

Monsieur Jacques DINEUR, gérant unique de la société ALPHA BETA CONSULTING S.à r.l., vous informe du transfert du siège social de la société avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2010.

La nouvelle adresse du siège social est:

165, route d'Arlon

L - 8009 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010150595/15.

(100172272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

---

**Secto, Société Anonyme.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 62-64, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 17.272.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16.08.2010 que:  
Monsieur Guy Lanners démissionne de sa fonction d'administrateur avec effet au 16.08.2010.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010150495/11.

(100173239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Sierra Leone Agriculture S.A., Société Anonyme.****Capital social: USD 88.200,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 145.182.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIERRA LEONE AGRICULTURE S.A.

Référence de publication: 2010150503/11.

(100173124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

---

**Compagnie Financière de l'Accessoire Textile S.A.H., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 58.419.

—  
L'an deux mil dix, le vingt-sixième jour d'octobre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H., avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 58419, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg en date du 18 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 320 du 25 juin 1997 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, précité, en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 936 du 21 septembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giorgio Bianchi, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L – 1724 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une Société de Participations Financières avec effet immédiat.

2. Modification en conséquence de l'article 4 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se

rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

### 3. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'assemblée décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais d'une Société de Participations Financières avec effet immédiat et de modifier l'article premier des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ACCESSOIRE TEXTILE S.A.H.»

#### *Deuxième résolution:*

L'assemblée décide de modifier en conséquence de l'article 4 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Giorgio Bianchi, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 novembre 2010. LAC / 2010 / 49099. Reçu 75.-€

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151673/86.

(100174455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.